



PRÉFECTURE du PAS-DE-CALAIS
COMMUNAUTÉ d'AGGLOMÉRATION de
BÉTHUNE-BRUAY, ARTOIS LYS ROMANE

DEMANDE DE DÉCLARATION D'INTÉRÊT GÉNÉRAL du PROJET de
TRAVAUX DE LUTTE CONTRE LE RUISSELLEMENT ET L'ÉROSION DES SOLS
sur les communes de
ALLOUAGNE, AMES, AMETTES, BURBURE, FERFAY, LESPESES, LIÈRES,
NORRENT-FONTES et WESTREHEM

<p>ANNEXES</p> <p>au Rapport</p> <p>du</p> <p>Commissaire enquêteur</p>	<p>Tribunal Administratif de LILLE Décision E17000123/59 de Monsieur le Président, en date du 22 août 2017.</p> <p>Préfecture du Pas-de-Calais Arrêté de Monsieur le Préfet, en date du 29 août 2017.</p> <p>Siège de l'enquête : Mairie d'ALLOUAGNE</p> <p>Dates de l'enquête : du 26 septembre 2017 au 28 octobre 2017.</p>
---	---

Commissaire enquêteur :
Didier Chappe

novembre 2017

Sommaire

Annexe 1 : AVIS d'enquête publique	<i>page 3</i>
Annexe 2 : Exemple de parution dans la presse	<i>page 4</i>
Annexe 3 : dernière page du PV de synthèse attestant de la remise	<i>page 5</i>
Annexe 4 : PV de synthèse comprenant les réponses de la CABBALR	<i>page 6</i>
Annexe 5 : Contribution de « <i>Allouagne Stop Inondations</i> »	<i>page 13</i>

PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS
PRÉFECTURE DU PAS-DE-CALAIS
DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES
ET DE L'APPUI TERRITORIAL
BUREAU DES INSTALLATIONS CLASSÉES, DE L'UTILITÉ PUBLIQUE ET DE
L'ENVIRONNEMENT

COMMUNES D'ALLOUAGNE, AMES, AMETTES, BURBURE, FERFAY, LESPESES, LIERES, NORRENT-FONTES et
WESTREHEM

PROJET DE TRAVAUX DE LUTTE CONTRE LE RUISSELLEMENT ET L'ÉROSION DES SOLS

DEMANDE DE DÉCLARATION D'INTÉRÊT GÉNÉRAL DU PROJET
PRÉSENTÉE PAR LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION BETHUNE-BRUAY
ARTOIS LYS ROMANE

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le public est prévenu qu'en application du code de l'environnement et en exécution d'un arrêté préfectoral daté du 29 août 2017, une enquête publique portant sur la demande de déclaration d'intérêt général du projet de travaux de lutte contre le ruissellement et l'érosion des sols, présentée par la Communauté d'agglomération Béthune-Bruay Artois Lys Romane, aura lieu, pendant 33 jours consécutifs, du mardi 26 septembre au samedi 28 octobre 2017 inclus.

Cette enquête se déroulera sur le territoire des communes d'ALLOUAGNE, AMES, AMETTES, BURBURE, FERFAY, LESPESES, LIERES, NORRENT-FONTES et WESTREHEM.
Le siège de l'enquête est fixé à la mairie d'ALLOUAGNE

Monsieur Didier CHAPPE, proviseur de lycée, retraité, est désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Pendant la durée de l'enquête, les intéressés pourront prendre connaissance du dossier d'enquête, comprenant les informations environnementales, en mairies des communes susvisées, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, soit à Allouagne du mardi au vendredi de 8h à 12h et de 13h30 à 17h30 et le samedi de 9h à 12h ; à Ames le lundi, mardi et vendredi de 9h15 à 12h15 et le jeudi de 14h à 17h ; à Amettes le lundi, mardi et jeudi de 13h30 à 17h30 et le mercredi et vendredi de 9h à 12h ; à Burbure le mardi mercredi et vendredi de 8h à 12h et de 13h30 à 17h30, le jeudi et samedi de 8h à 12h ; à Ferfay du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 ; à Lespesses le lundi et mardi de 14h à 17h30 et le jeudi de 14h à 19h ; à Lières le lundi mardi jeudi et vendredi de 14h à 17h ; à Norrent-Fontes du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h et à Westrehem le mardi et vendredi de 17h30 à 18h30.
Ce dossier sera également consultable sur le site internet de la Communauté d'agglomération Béthune-Bruay Artois Lys Romane (www.bethunebruay.fr rubrique l'agglomération-tout savoir sur la communauté d'agglomération Béthune-Bruay / enquêtes publiques) ou sur un poste informatique mis à la disposition du public à la préfecture du Pas-de-Calais (DCPPAT/BICUPE/SUP) rue Ferdinand Buisson 62020 ARRAS Cedex 9 du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 16h.

Les intéressés pourront soit consigner leurs observations sur les registres qui y seront ouverts à cet effet, soit les adresser par écrit au commissaire enquêteur au siège de l'enquête, en mairie d'Allouagne (62157) rue du Général Leclerc, soit les transmettre par mail au commissaire enquêteur par le biais du site internet de la préfecture du Pas-de-Calais (www.pas-de-calais.gouv.fr rubrique publications / consultations du public / enquêtes publiques / eau en cliquant sur le bouton « réagir à cet article »).

Les observations et propositions électroniques réceptionnées par le commissaire enquêteur seront accessibles sur le site internet de la préfecture.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public, pour recevoir ses observations :

- le mardi 26 septembre de 9h à 12h en mairie d'Allouagne ;
- le mercredi 4 octobre de 9h à 12h en mairie de Ferfay ;
- le jeudi 12 octobre de 14h à 17h en mairie d'Ames ;
- le vendredi 20 octobre de 14h à 17h en mairie de Norrent-Fontes ;
- le samedi 28 octobre de 9h à 12h en mairie d'Allouagne.

Toutes informations sur le projet pourront être demandées à la Communauté d'agglomération Béthune-Bruay Artois Lys Romane – 100 avenue de Londres 62411 BÉTHUNE Cedex – Tél. : 03 21 61 50 00

A l'issue de l'enquête publique, le commissaire enquêteur disposera d'un délai d'un mois pour rendre son rapport relatif à son déroulement et énonçant ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserve ou défavorables au projet.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée en mairies de chacune des communes où s'est déroulée l'enquête ainsi qu'en préfecture du Pas-de-Calais, pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Elle sera également disponible, pour la même durée, sur le site internet de la préfecture du Pas-de-Calais (www.pas-de-calais.gouv.fr).

Toute personne physique ou morale intéressée pourra demander communication du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur en s'adressant à la Préfecture du Pas-de-Calais (DCPPAT-BICUPE-SUP).

Au terme de l'enquête publique, le Préfet du Pas-de-Calais statuera par arrêté sur le caractère d'intérêt général du projet.

ANNONCES ADMINISTRATIVES

Arrêté de décembre 2015 relatif au tarif annuel des annonces judiciaires et légales.
Prix Unitaire ht à la ligne par colonne : Nord 5.25 euros - Pas-de-Calais 5.25 euros.

Enquêtes publiques

PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

PREFECTURE DU PAS-DE-CALAIS
DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES
ET DE L'APPUI TERRITORIAL
BUREAU DES INSTALLATIONS CLASSEES, DE L'UTILITE PUBLIQUE ET DE
L'ENVIRONNEMENT

COMMUNES D'ALLOUAGNE, AMES, AMETTES, BURBURE, FERFAY, LESPESES,
LIERES, NORRENT-FONTES et WESTREHEM

PROJET DE TRAVAUX DE LUTTE CONTRE LE RUISSELLEMENT
ET L'EROSION DES SOLS

DEMANDE DE DECLARATION D'INTERET GENERAL DU PROJET
PRESENTEE PAR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BETHUNE-BRUAY
ARTOIS LYS ROMANE

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le public est prévenu qu'en application du code de l'environnement et en exécution d'un arrêté préfectoral daté du 29 août 2017, une enquête publique portant sur la demande de déclaration d'intérêt général du projet de travaux de lutte contre le ruissellement et l'érosion des sols, présentée par la Communauté d'agglomération Bethune-Bruay Artois Lys Romane, aura lieu, pendant 33 jours consécutifs, du mardi 26 septembre au samedi 28 octobre 2017 inclus.

Cette enquête se déroulera sur le territoire des communes d'ALLOUAGNE, AMES, AMETTES, BURBURE, FERFAY, LESPESES, LIERES, NORRENT-FONTES et WESTREHEM.

Le siège de l'enquête est fixé à la mairie d'ALLOUAGNE

Monsieur Didier CHAPPE, proviseur de lycée, retraité, est désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Pendant la durée de l'enquête, les intéressés pourront prendre connaissance du dossier d'enquête, comprenant les informations environnementales, en mairies des communes sus-visées, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, soit à Allouagne du mardi au vendredi de 8h à 12h et de 13h30 à 17h30 et le samedi de 9h à 12h ; à Ames le lundi, mardi et vendredi de 9h15 à 12h15 et le jeudi de 14h à 17h ; à Amettes le lundi, mardi et jeudi de 13h30 à 17h30 et le mercredi et vendredi de 9h à 12h ; à Burbure le mardi mercredi et vendredi de 8h à 12h et de 13h30 à 17h30, le jeudi et samedi de 8h à 12h ; à Ferfay du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 ; à Lespesses le lundi et mardi de 14h à 17h30 et le jeudi de 14h à 19h ; à Lières le lundi mardi jeudi et vendredi de 14h à 17h ; à Norrent-Fontes du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h et à Westrehem le mardi et vendredi de 17h30 à 19h30.

Ce dossier sera également consultable sur le site internet de la Communauté d'agglomération Bethune-Bruay Artois Lys Romane (www.bethunebruay.fr rubrique l'agglomération-tout savoir sur la communauté d'agglomération Bethune-Bruay / enquêtes publiques) ou sur un poste informatique mis à la disposition du public à la préfecture du Pas-de-Calais (DCPPAT/BICUPE/SUP) rue Ferdinand Buisson 62020 ARRAS Cedex 9 du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 16h.

Les intéressés pourront soit consigner leurs observations sur les registres qui y seront ouverts à cet effet, soit les adresser par écrit au commissaire enquêteur au siège de l'enquête, en mairie d'Allouagne (62157) rue du Général Leclerc, soit les transmettre par mail au commissaire enquêteur par le biais du site internet de la préfecture du Pas-de-Calais (www.pas-de-calais.gouv.fr rubrique publications / consultations du public / enquêtes publiques / eau en cliquant sur le bouton « réagir à cet article »).

Les observations et propositions électroniques réceptionnées par le commissaire enquêteur seront accessibles sur le site internet de la préfecture.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public, pour recevoir ses observations :

- le mardi 26 septembre de 9h à 12h en mairie d'Allouagne ;
- le mercredi 4 octobre de 9h à 12h en mairie de Ferfay ;
- le jeudi 12 octobre de 14h à 17h en mairie d'Ames ;
- le vendredi 20 octobre de 14h à 17h en mairie de Norrent-Fontes ;
- le samedi 28 octobre de 9h à 12h en mairie d'Allouagne.

Toutes informations sur le projet pourront être demandées à la Communauté d'agglomération Bethune-Bruay Artois Lys Romane - 100 avenue de Londres 62411 BETHUNE Cedex - Tél. : 03 21 61 50 00

A l'issue de l'enquête publique, le commissaire enquêteur disposera d'un délai d'un mois pour rendre son rapport relatif à son déroulement et énonçant ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserve ou défavorables au projet.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée en mairies de chacune des communes où s'est déroulée l'enquête ainsi qu'en préfecture du Pas-de-Calais, pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Elle sera également disponible, pour la même durée, sur le site internet de la préfecture du Pas-de-Calais (www.pas-de-calais.gouv.fr).

Toute personne physique ou morale intéressée pourra demander communication du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur en s'adressant à la Préfecture du Pas-de-Calais (DCPPAT-BICUPE-SUP).

Au terme de l'enquête publique, le Préfet du Pas-de-Calais statuera par arrêté sur le caractère d'intérêt général du projet.

 **Note du commissaire enquêteur :**

Il semble que les éléments signalés manquants aient été ajoutés au dossier définitif.. En tout état de cause, j'estime que les informations présentes dans le dossier sont suffisantes.
En revanche, concernant les essences, il semble que les tableaux recensent toutes les espèces possibles et non celles qui seront effectivement utilisées. Pouvez-vous apporter des précisions à ce sujet ?

3 questions complémentaires du commissaire enquêteur

3.1 la convention

Il y est précisé que sa durée est de 5 ans « (*renouvelable*) ». Dans quels cas la convention pourrait-elle être renouvelée ? et par le(s)quel(s) des signataires ? Serait-elle alors renouvelée dans les mêmes termes ?

3.2 la surveillance et l'entretien

L'un des « *principes essentiels* » rappelé dans le chapitre « *Méthodologie mise en place* » consiste à « *intégrer l'importance de la surveillance et de l'entretien des ouvrages dès la conception du programme* ». Le sujet est abordé assez brièvement dans le dossier, en particulier concernant la surveillance. Pouvez-vous apporter quelques précisions quant au travail de suivi (qui fait quoi ? et pendant combien de temps, quelles suites au suivi ?)

3.3 Changement des pratiques.

Un autre des « *principes essentiels* » consiste à « *maîtriser les problèmes de ruissellement de façon pérenne en induisant un changement des pratiques des acteurs concernés* ». Le dossier ne traite pas de cet aspect, qui paraît fort important. Pouvez-vous indiquer quels sont les différents acteurs concernés, lesquelles de leurs pratiques pourraient être changées et que mettre en œuvre pour y arriver ?

-O-O-O-O-O-O-O-O-

Vos réponses éventuelles à tout ou partie peuvent prendre la forme que vous souhaitez. Elle doivent me parvenir impérativement par écrit daté et signé avant le 18 novembre 2017.

Fait en 2 exemplaires originaux,

- le premier remis en main propre au représentant de la Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay Artois Lys Romane
- le second pour les archives du président de la commission d'enquête.

à Guarbecque, le 3 novembre 2017


Didier CHAPPE

- je soussigné VEROIN Stéphane, représentant la Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay Artois Lys Romane, déclare avoir reçu en main propre le présent PV de synthèse des observations du public comprenant 5 pages le 3 novembre 2017 à Lillers

signature et cachet







PRÉFECTURE du PAS-DE-CALAIS
COMMUNAUTÉ d'AGGLOMÉRATION de
BÉTHUNE-BRUAY, ARTOIS LYS ROMANE

DEMANDE DE DÉCLARATION D'INTÉRÊT GÉNÉRAL
du PROJET de TRAVAUX DE LUTTE contre LE RUISSELLEMENT et
L'ÉROSION DES SOLS sur les communes de
ALLOUAGNE, AMES, AMETTES, BURBURE, FERFAY, LESPESES, LIÈRES,
NORRENT-FONTES et WESTREHEM

<p>PROCES-VERBAL de synthèse des observations du public</p> <p>et</p> <p>des questions complémentaires du Commissaire enquêteur</p>	<p>Tribunal Administratif de LILLE Décision E17000123/59 de Monsieur le Président, en date du 22 août 2017.</p> <p>Préfecture du Pas-de-Calais Arrêté de Monsieur le Préfet, en date du 29 août 2017.</p> <p>Siège de l'enquête : Mairie d'ALLOUAGNE</p> <p>Dates de l'enquête : du 26 septembre 2017 au 28 octobre 2017.</p>
---	---

Commissaire enquêteur :
Didier Chappe

3 novembre 2017

Préambule : Objet et déroulement de l'enquête

L'enquête publique porte sur la demande de déclaration d'intérêt général du projet de travaux de lutte contre le ruissellement et l'érosion des sols et concerne 9 communes :

Allouagne, Ames, Amettes, Burbure, Ferfay, Lespesses, Lières, Norrent-Fontes et Westrehem.

Elle a été prescrite par l'arrêté préfectoral en date du 29 août 2017 de monsieur le préfet du Pas-de-Calais qui en a arrêté les modalités. Conformément à cet arrêté, elle s'est déroulée du mardi 26 septembre au samedi 28 octobre, soit 33 jours. Les 5 permanences ont eu lieu aux lieux, jours et heures prévus par l'arrêté, sans difficulté particulière et sans incident.

Les registres ont été clôturés dès la fin de l'enquête par le commissaire enquêteur.

1 Observations du public

Nombre de visites et d'observations par commune :

1.1 Allouagne : 6 visites, **2 observations** dont une note annexée.

1.2 Ames : 2 visites, **1 observation**

1.3 Amettes : état néant

1.4 Burbure : état néant


1.5 Ferfay : 1 visite, **aucune observation**

1.6 Lespesses : état néant

1.7 Lières : état néant

1.8 Norrent-Fontes : 2 visites, **aucune observation**

1.9 Westrehem : état néant

 **Note du commissaire enquêteur :** Compte tenu du faible nombre des observations, il n'a pas été jugé utile d'en dresser un tableau. Copie des registres a été fournie au pétitionnaire en même temps que le présent procès-verbal. Dans la synthèse ci-dessous, les parties entre guillemets et en italique sont des citations.

Observation n° 1 du 28 octobre, registre d'Allouagne

M. Daniel Houbart, représentant l'association des riverains de Gonnehem, estime que « *cette opération vise à recréer des obstacles naturels existants dans le passé* » et que « *le travail est encore important pour protéger l'aval* ».

Dont acte.

Observation n° 2 du 28 octobre, registre d'Allouagne

Il s'agit d'une 1 lettre de 2 pages et une carte accompagnées d'une étude du SYMSAGEL (cabinet BRL ingénierie) de 16 pages, l'ensemble déposé par M. Lenglard, représentant l'association Allouagne Stop Inondations.

1) **La lettre**, signée de M. Luc Vandermersch, président de l'association, émet des remarques qui ne portent « *que sur la partie qui concerne Allouagne* ».


L'association apprécie « *un début de mise en place de travaux destinés à freiner l'écoulement des eaux de ruissellement agricole, à ralentir l'érosion des limons agricoles ...* ».

Elle constate en même temps « *que ce qui est prévu est très en retrait par rapport à ce qui est prévu dans l'étude réalisée par le bureau d'études BRL (2004) ... Cette étude prévoit « pour la protection d'Allouagne en premières mesures un linéaire de 2200 m en bandes enherbées + haies et 200 m de fascines ...aménagements diffus – généralisation sur BV tests : 7 km d'ensemble fossés + talus + haies et 3 km de chenal enherbé» et fait remarquer que le projet ne comporte qu'un linéaire total de 392 m, ce qu'elle juge « à l'évidence insuffisant même en tenant compte des travaux déjà réalisés... ».*

Elle relève ensuite que ce projet situé en grande partie sur le bassin versant du « fossé Justin » protégera le quartier de Busnettes à Gonnehem, « *c'est donc bien mais... n'assure aucune protection pour le village d'Allouagne* »

Elle constate que les agriculteurs signataires de conventions sont souvent extérieurs à Allouagne, ce qui ne va pas sans l'étonner.

Elle émet donc un avis favorable, « *sous la très grande réserve que cela est à l'évidence insuffisant, que cela doit être complété par d'autres ouvrages de même nature et que l'ensemble du dispositif prévu en matière de bassins de rétention, d'ouvrages sur le Grand Nocq y compris l'élargissement ou le doublement de la buse sous l'A26 soit réalisé* ».

 **Commentaire du commissaire enquêteur :** Les deux longues discussions avec les représentants des deux associations citées ci-dessus ont montré qu'ils connaissent parfaitement le terrain. Tous deux se disent satisfaits, mais considèrent que ce n'est qu'une petite partie de ce qu'il faudrait entreprendre pour réduire les inondations.

2) je partage l'analyse de l'association Allouagne Stop Inondation quand à la validité du projet pour les eaux alimentant le fossé Justin (ou Taillis sur les plans) dont l'incidence portera sans doute davantage sur la commune de Gonnehem, pour laquelle, comme l'association d'Allouagne, je me réjouis.


Le projet mis à l'enquête porte sur des travaux d'hydraulique douce, et si les travaux proposés par l'association sont à l'évidence de nature à éviter ou du moins réduire les inondations dans le centre d'Allouagne, je dois faire remarquer qu'il ne relèvent pas de la présente enquête.

Dont acte.

2) L'étude du SYMSAGEL_date de 2004. Il s'agit de la synthèse non technique de l'étude de diagnostic détaillé des problèmes hydrologiques et hydrauliques sur le bassin versant du Grand Nocq, réalisée par le cabinet *BRLingénierie pour le compte du SYMSAGEL*.

Après avoir décrit le bassin versant du Grand Nocq, subdivisé en 2 entités, le Grand Nocq et son affluent le fossé Justin, la note recense les principaux problèmes hydrauliques rencontrés, tant sur Allouagne que sur l'aval du cours d'eau jusqu'à Calonne sur la Lys, où il se jette dans la Clarence.


Elle présente ensuite le schéma d'aménagement et de gestion retenu. L'un des principaux objectifs, qui rejoint en partie la présente enquête est de « *retenir l'eau le plus en amont possible* », par des aménagements doux tels que l'implantation de haies, fascines, bandes enherbées, talus..., mais aussi des travaux plus lourds comme des bassins de rétention. Un autre objectif est de faciliter l'écoulement de l'eau, agrandissement de buses, reprofilage, curage... Les coûts tant de réalisation que d'entretien sont estimés.

 **Commentaire du commissaire enquêteur :** la note, de 16 pages, ne concerne cette enquête que pour une petite partie. Son intérêt pour la compréhension du sujet des inondations à Allouagne est cependant fort, c'est pourquoi en plus de la courte synthèse ci-dessus, elle figure in extenso en annexe du présent procès-verbal.

Dont acte.

Observation n° 1 du 12 octobre, registre d'Ames

Mme et M. BOURGOIS Annick et Daniel sont domiciliés à Ames, 341 rue d'Hurionville. Ils font état de plusieurs épisodes d'inondation de leur sous-sol depuis 4 ans. Une fascine a été implantée à gauche du droit de leur habitation, en direction d'Hurionville. Cet aménagement a fermé l'ancien accès du champ, accès qui se fait maintenant quasiment devant leur habitation, provoquant l'arrivée massive d'eau et de boue. Ils demandent la prolongation de la fascine, quitte à trouver un autre accès pour l'exploitant.

 **Commentaire du commissaire enquêteur :** après avoir visité les lieux (par temps sec néanmoins !) il semble que l'eau et la boue peuvent effectivement traverser la route à l'endroit signalé. La demande me paraît donc justifiée mais il faut en étudier la possibilité avec l'exploitant. Ce serait tout de même intéressant qu'un accord puisse être trouvé pour qu'elle puisse être satisfaite dans cette tranche de travaux.

La remarque de Monsieur et Madame Bourgeois est tout à fait pertinente. La demande de prolongation de la fascine face à leur habitation est prise en compte dans la présente tranche de travaux. Toutefois, l'ouvrage sera conditionné par la signature d'une convention par le propriétaire et/ou l'exploitant agricole.

2 questions soulevées par le commissaire enquêteur suite à l'examen des contributions des personnes publiques associées et/ou consultées.

2.1 L'agence Régionale de santé des Hauts-de-France

Elle constate que certaines communes sont impactées par des périmètres de protection de captage d'eau potable, que les travaux projetés ne comportent pas d'excavations importantes susceptibles de porter atteinte aux prescriptions des arrêtés de protection des captages. Elle **émet** donc un **avis favorable**, tout en rappelant la nécessité **de ne pas stocker ou manipuler de produits dangereux à l'intérieur de ces périmètres de protection lors de la phase travaux.**

? **Note du commissaire enquêteur :**

Concernant la demande de l'ARS de ne stocker ni manipuler de produits dangereux dans les périmètres de protection, le dossier précise cette interdiction au point 4.2.6 du « mémoire justifiant l'intérêt général » et indique les instructions qui seront données lors de la phase chantier pour l'entretien des engins, la gestion des huiles et carburants, l'arrosage par temps sec. Dont acte.

Il est noté au début de ce point 4.2.6 que la réalisation des haies et fascines ne nécessitera pas l'utilisation d'engins mécaniques, qui n'interviendront que pour la création de bandes enherbées. Qu'en est-il alors du creusement de la fosse destinée à enfouir le premier tas de fagots ? Sera-t-elle creusée à la main ? Si oui, pas de problème, si non, il conviendrait de modifier la 1^{ère} phrase du point 4.2.6 p 29.

Les fosses destinées à recevoir le premier tas de fagots pour les fascines seront creusées à la main.

2.2 La Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais

Elle expose en préambule que le territoire de la Communauté de communes Artois-Lys (*pétitionnaire à l'époque, NdR*) est couvert par le SCoT de l'Artois, que les communes d'Allouagne, Burbure, Ferfay et Norrent-Fontes sont régies par un PLU, qu'Ames, Amettes, Lespesses, Lières et Westrehem sont régies par une carte communale, que les projets de travaux n'entrent pas dans le champ d'application du code de l'urbanisme.

Elle signale que le tableau des pages 22 à 26 « *ne permet pas de définir quels ouvrages seront aménagés en ZNIEFF* » (sic), qu' « *une cartographie localisant les travaux par rapport au (sic) ZNIEFF devra être fourni, la limite des ZNIEFF devra être reportée sur les cartes fournies en annexe 1* », que « *les essences devront être choisies en cohérence avec celles présentes dans les ZNIEFF recensées sur le territoire de la CAL* ».

Elle estime que « *globalement l'impact des incidences du projet sur les espaces naturels d'intérêt et les mesures mises en œuvre pour leur préservation et leur mise en valeur ne sont pas suffisamment développés* »

☒ Note du commissaire enquêteur :

Il semble que les éléments signalés manquants aient été ajoutés au dossier définitif. En tout état de cause, j'estime que les informations présentes dans le dossier sont suffisantes.

En revanche, concernant les essences, il semble que les tableaux recensent toutes les espèces possibles et non celles qui seront effectivement utilisées. Pouvez-vous apporter des précisions à ce sujet ?

La liste des essences présentée pages 10 et 11 n'est pas exhaustive. A minima, six espèces différentes seront utilisées lors de la réalisation des haies. Les essences qui seront effectivement utilisées seront adaptées en fonction de la nature du sol, du rôle joué par la haie (lutte contre les ruissellements, maintien des talus) et de la disponibilité chez les fournisseurs au moment de la commande. C'est la raison pour laquelle il est présenté une liste.

3 questions complémentaires du commissaire enquêteur

3.1 la convention

Il y est précisé que sa durée est de 5 ans « (*renouvelable*) ». Dans quels cas la convention pourrait-elle être renouvelée ? et par le(s)quel(s) des signataires ? Serait-elle alors renouvelée dans les mêmes termes ?

Il est prématuré à ce stade pour préciser si la convention sera renouvelée à l'issue des 5 ans.

La décision revient aux élus en fonction du projet politique de la collectivité et des priorités d'actions qui en découlent.

3.2 la surveillance et l'entretien

L'un des « *principes essentiels* » rappelé dans le chapitre « Méthodologie mise en place » consiste à « *intégrer l'importance de la surveillance et de l'entretien des ouvrages dès la conception du programme* ». Le sujet est abordé assez brièvement dans le dossier, en particulier concernant la surveillance. Pouvez-vous apporter quelques précisions quant au travail de suivi (qui fait quoi ? et pendant combien de temps, quelles suites au suivi ?)

De manière générale, la surveillance annuelle des ouvrages s'apparente à l'entretien qui sera réalisé. Celle-ci sera réalisée en régie par les équipes de la collectivité. Toutefois cet entretien pourra également être délégué à une structure d'insertion, voire confié à une entreprise dans le cadre d'un marché public. En sus de la surveillance annuelle, une surveillance sera réalisée en

régie après chaque évènement pluvieux particulièrement important ayant provoqué des dégâts à l'aval des ouvrages.

De manière générale, la surveillance des ouvrages fera l'objet d'une remontée d'information annuelle vers les structures partenaires que sont le SYMSAGEL et la Chambre d'Agriculture pour la mise à jour de l'outil de suivi RUISSOL.

3.3 Changement des pratiques.

Un autre des « principes essentiels » consiste à « maîtriser les problèmes de ruissellement de façon pérenne en induisant un changement des pratiques des acteurs concernés ». Le dossier ne traite pas de cet aspect, qui paraît fort important. Pouvez-vous indiquer quels sont les différents acteurs concernés, lesquelles de leurs pratiques pourraient être changées et que mettre en œuvre pour y arriver ?

Les acteurs concernés par le changement des pratiques sont essentiellement la profession agricole (exploitants, Chambre d'Agriculture, industriels...).

Le changement des pratiques attendu passe par une modification des pratiques cultures : culture en perpendiculaire par rapport à la pente, mise en place de couverts hivernaux, sous-solage des sols, maintien des prairies, ...

Par ailleurs, le changement des pratiques passe par une évolution des assolements en adaptant les cultures aux terrains en évitant par exemple le développement extensif de la culture de la pomme de terre sur les versants limoneux.

De ce point de vu, un travail de communication et d'accompagnement pourra être conduit en association avec la Chambre d'Agriculture et ce, en direction des exploitants mais aussi en direction des industriels pour une plus grande prise en compte du phénomène.

-0-0-0-0-0-0-0-0-

Le présent projet prévoit la réalisation de 61 ouvrages + 1 ouvrage conditionnel destinés à réduire les phénomènes de ruissellement et d'érosion sur le territoire de l'ex-CCAL.

Les 61 conventions correspondantes sont signées, représentant au total 850 ml pour 29 fascines, 1682 ml pour 25 haies et 6285 m² pour 7 bandes enherbées.

-0-0-0-0-0-0-0-0-

Vos réponses éventuelles à tout ou partie peuvent prendre la forme que vous souhaitez. Elles doivent me parvenir impérativement par écrit daté et signé avant le 18 novembre 2017.

Fait en 2 exemplaires originaux,

- le premier remis en main propre au représentant de la Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay Artois Lys Romane
- le second pour les archives du président de la commission d'enquête.

à Guarbecque, le 3 novembre 2017


Didier CHAPPE

- je soussigné Bernard BLONDEL, représentant la Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay Artois Lys Romane, déclare avoir reçu en main propre le

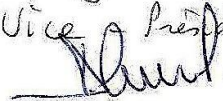
présent PV de synthèse des observations du public comprenant 5 pages le 3 novembre
2017 à Lillers

Signature et cachet

Le 16 Novembre 2017

Par délégation du Président

Le Vice Président



Bernard BLONDEEL



ANNEXES

Au PV de Synthèse

- 1- Lettre d'Allouagne Stop Inondations p 14 à 16
- 2- Etude du SYMSAGEL décembre 2004 p 17 et suiv.



document de 19 pages remis le 28/10/17
par M. Lenglet représentant l'Association
ALLOUAGNE STOP INONDATIONS
partisan, comprendre
et agir
contre les inondations
Allouagne Stop Inondations pour être
annexé au registre d'Allouagne

Luc vandermersch
Président
7 rue du presbytère
62157 ALLOUAGNE
☎ 03 21 64 37 51
luc.vandermersch@nordnet.fr

Allouagne le 11/10/2017

fait le 28/10/17

à

**Monsieur le Commissaire enquêteur
en Mairie d'Allouagne**

Objet : travaux mesures agro environnementales

Monsieur le Commissaire -Enquêteur

Nous avons pris connaissance des travaux envisagés objet de l'enquête d'utilité publique. Nos remarques ne porteront que sur la partie qui concerne Allouagne.

Nous ne pouvons qu'apprécier qu'un début de mise en place de travaux destinés à freiner l'écoulement des eaux de ruissellement agricole, à ralentir l'érosion des limons agricoles : cela en effet contribue à la fois à diminuer en partie les risques d'inondations et de coulées de boue tout en permettant une meilleure préservation du capital que représentent les sols cultivables.

Il nous faut en même temps constater que ce qui est prévu est très en retrait par rapport à ce qui est prévu dans l'étude réalisée par le bureau d'étude BRL (2004) qui sert de base de référence pour les travaux recommandés pour limiter les risques d'inondation sur la commune d'Allouagne.

L'étude BRL prévoit pour la protection d'Allouagne en premières mesures un linéaire de 2.200 mètres en bandes enherbées, haies et fascines.

*Etude BRL: page 12 de la synthèse non technique
aménagement diffus premières mesures : 2km de bandes enherbées +haie et 200m de fascine
aménagement diffus – généralisation sur BV tests : 7km d'ensemble « fossés+talus + haies
et 3 km de chenal enherbé*

Les travaux ici prévus sur Allouagne ne comportent **qu'un linéaire total de 392 m** :

Association Loi 1901

☎ 0321 64 35 39



6 fascines pour un linéaire de 230 m
6 haies pour un linéaire de 142 m
0 en bande enherbée
+ 1 fascine sur 20 m, (ouvrage conditionnel)
Cf pages 16 et 17 du document soumis à consultation

C'est nettement en retrait de l'étude et donc à l'évidence insuffisant même en tenant compte de travaux déjà réalisés par la CAL.

Cette insuffisance devient plus évidente encore après un examen des lieux d'implantation des travaux ; en effet une bonne partie est située sur le bassin versant alimentant le « fossé Justin » : la pertinence de ces travaux n'est pas en cause car il protège la zone aval de ce fossé c'est-à-dire le quartier de Busnettes dans la commune de Gonnehem ; c'est donc bien mais cette partie des travaux n'assure aucune protection pour le village d'Allouagne .

A la lecture de la documentation, il semblerait que c'est essentiellement un ou 2 agriculteurs extérieurs à la commune d'Allouagne qui ont accepté les mesures prises. Ceci est un peu étonnant car les mesures agro-environnementales présentent un intérêt évident à terme pour l'exploitant et le propriétaire même si à court terme cela diminue légèrement la surface exploitée en culture –notre association avait réalisé un court métrage en ce sens - .

En résumé nous ne pouvons émettre qu'un avis favorable sous la très grande réserve que cela est à l'évidence insuffisant , que cela doit être complété par d'autres ouvrages de même nature et que l'ensemble du dispositif prévu en matière de bassins de rétention, d'ouvrages sur le Grand Nocq y compris l'élargissement ou le doublement de la buse sous l'A26 soit réalisé.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Commissaire enquêteur, en l'expression de nos sentiments les plus respectueux.

Le Président : luc vandermerch



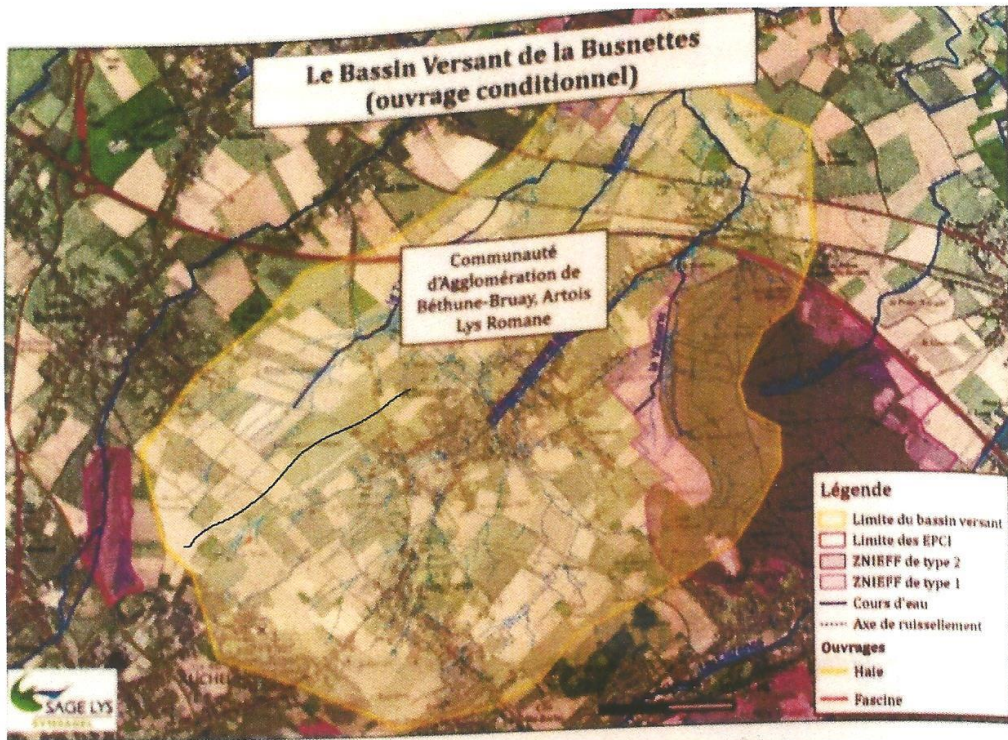
Association Loi 1901

☎ 0321 64 35 39



ALLUAGNE STOP INONDATIONS

*Sans esprit
partisan, comprendre
et agir
contre les inondations*



le trait noir représente approximativement la séparation entre le bassin versant des fosses Justin où sont prisus la plus grande partie des mesures et le bassin versant du Grand Nocq aussi appelé Busnettes.

Association Loi 1901

☎ 0321 64 35 39



SYMSAGEL

**Etude de diagnostic détaillé des
problèmes hydrologiques et
hydrauliques sur le Bassin versant
du Grand Nocq**

—————
Synthèse non technique
—————



Maîtrise d'ouvrage :

SYMSAGEL
14, rue des Martyrs
62190 LILLERS
Tel : 03 21 54 72 66
Fax : 03 21 54 72 61
e-mail :
symsagel@fr.oleane.com

**Cabinet en charge de
l'étude :**

**BRLingénierie, bureau
d'ingénieurs conseils.**

Décembre 2004

ETUDE DE DIAGNOSTIC DETAILLE DES PROBLEMES HYDROLOGIQUES ET HYDRAULIQUES SUR LE BASSIN VERSANT DU GRAND NOCQ SYNTHESE NON TECHNIQUE

1. INTRODUCTION

L'étude "Diagnostic détaillé des problèmes hydrologiques et hydrauliques sur le bassin versant du Grand Nocq" a été réalisée, de juillet 2003 à décembre 2004, sous maîtrise d'ouvrage du Syndicat Mixte pour la Mise en place du SAGE de la Lys (SYMSAGEL), en application du contrat de rivière Clarence, qui prévoyait une étude détaillée sur le bassin du Grand Nocq.

Cette étude avait pour objet :

- l'établissement d'un diagnostic détaillé du fonctionnement actuel du bassin versant et du cours d'eau, avec la mise en évidence des principaux dysfonctionnements,
- de proposer, en complément au contrat de rivière Clarence, un plan d'aménagement et de gestion pour réduire ces dysfonctionnements.

La démarche a été largement participative. Elle incluait en effet :

- la réalisation d'une enquête par courrier auprès des communes, riverains et des agriculteurs,
- la tenue de 8 comités de pilotages regroupant : l'ensemble des communes du bassin, les deux communautés de communes Artois-Com et Artois-Lys, la Chambre d'Agriculture du Pas-de-Calais, le département du Pas de Calais, les administrations concernées (Agriculture, Equipement, Environnement) et les deux associations de riverains présentes sur le bassin : Association des riverains Gonnehem-Busnettes et Stop-Inondations.

La présente note constitue une synthèse des principaux résultats de l'étude.

Elle comprend les quatre points suivants :

- un rappel sur le bassin versant du Grand Nocq,
- les principaux problèmes hydrauliques rencontrés et les enjeux identifiés,
- le principe des modélisations réalisées,
- le schéma d'aménagement et de gestion retenu.

2. LE BASSIN VERSANT DU GRAND NOCQ

2.1 DESCRIPTION DES PRINCIPALES ENTITES

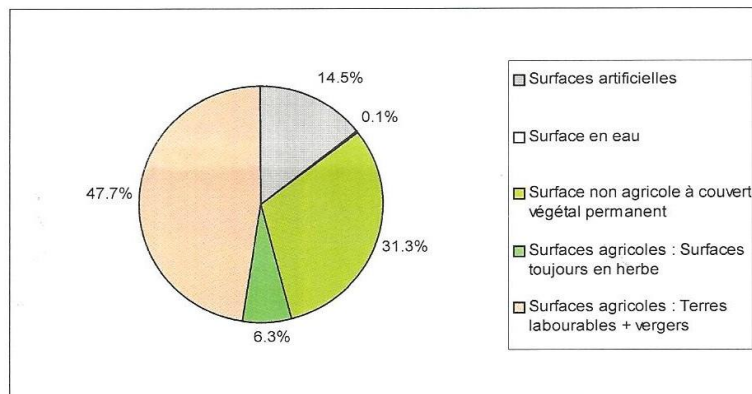
Le secteur de projet correspond au bassin versant du Grand Nocq, cours d'eau affluent de la Clarence (elle même affluent de la Lys) qui s'étend sur un linéaire de 16 km entre le centre bourg d'Allouagne et sa confluence avec la Clarence, sur la commune de Calonne sur la Lys.

Ce bassin de 58,5 km² peut se subdiviser en deux grandes entités :

- le bassin amont : ce bassin regroupe le bassin amont du Grand Nocq proprement dit (sur 11 km²) et le bassin d'un de ses affluents, le fossé Justin (sur 4.5 km²),
- le bassin aval, sur 43 km².

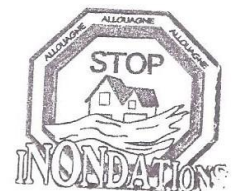
BASSIN AMONT

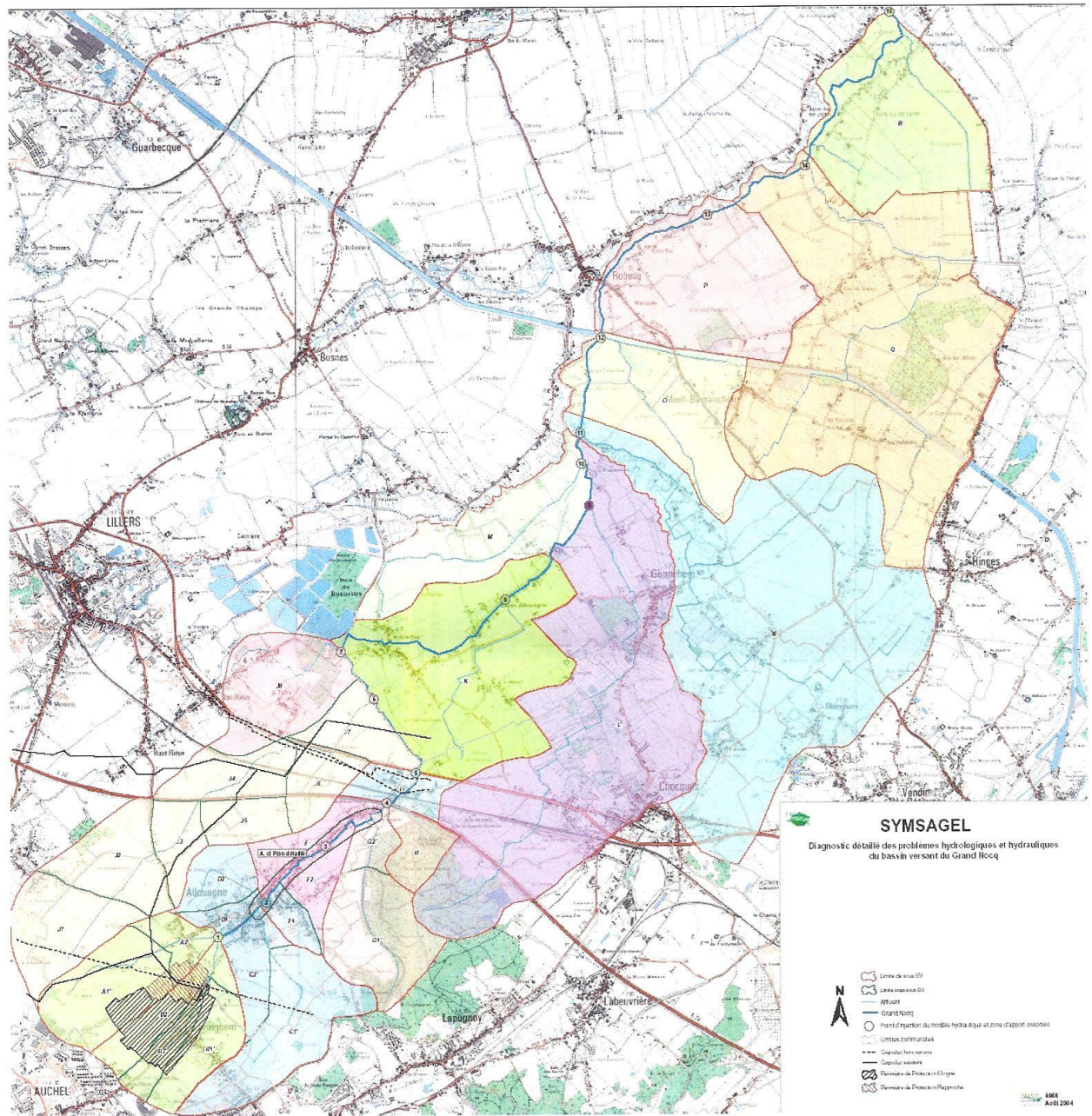
Le bassin amont est le secteur le plus pentu, positionné sur les contreforts de l'Artois. Le graphe ci-après présente son occupation du sol, qui a fait l'objet d'une étude détaillée sur la base de photographies aériennes.



Le bassin apparaît agricole à 55%, avec essentiellement des terres labourables. Les superficies non agricoles à couvert permanent correspondent aux zones boisées (environ 300 ha) ainsi qu'aux zones de jardins ou d'espaces verts (environ 100 ha).

Les superficies artificielles correspondent principalement aux centres bourgs d'Allouagne et de Lozinghem.





Carte du bassin versant du Grand Nocq (découpé en sous-bassins)

p:\cornille\4088 - grand nocq\phase_synthese\4088_synthese_v1.doc / Chazol / 03/12/04



Etude de diagnostic détaillé des problèmes hydrologiques et hydrauliques sur le Bassin versant du Grand Nocq
Synthèse non technique

Au total, excepté sur son extrémité est, boisée (bois du réveillon et bois Roquelaure), ce bassin, dont les terres agricoles ont été remembrées, ne connaît que très peu d'obstacles ou de freins aux écoulements, la trame bocagère ayant pratiquement disparu.

Le Grand Nocq ne prend naissance qu'au sein du centre-bourg d'Allouagne. On peut situer son origine à l'entrée d'une buse DN 1000 de longueur 120 m passant sous la zone de "la Brasserie". Il n'apparaît comme cours d'eau découvert qu'à l'exutoire de cette buse, au droit du bâtiment actuel de l'école maternelle d'Allouagne.

Souignons qu'il n'existe pas, au sein des bassins amont à ce point, de véritable écoulement permanent.

Ces écoulements ne sont marqués qu'en cas d'épisodes pluvieux et s'effectuent d'une part en nappe et d'autre part sous forme concentrée à la faveur de chemins, fossés ou buses dans les sections les plus aval (avant raccordement avec le Grand Nocq).

Le cours d'eau connaît à partir de son amont un écoulement quasi permanent : il est alimenté de manière plus ou moins importante selon les saisons par des sources ainsi que par des raccordements de réseaux d'assainissement pluvial et domestique.

Le Grand Nocq est marqué dans sa traversée du bassin amont (environ 2.4 km) par une **très forte anthropisation** qui se caractérise par :

- des déviations importantes du tracé du cours d'eau par rapport à son tracé naturel initial,
- des mises en passages busés de section réduite (DN 1000), sous des bâtiments privés, des jardins privatifs ou sous des chaussées. Le linéaire busé s'élève à 550 m, soit **environ le 1/4 du linéaire sur cette zone**.

Au final, le cours d'eau n'apparaît plus sur cette zone comme un élément naturel mais plutôt comme un exutoire anthropisé des réseaux pluviaux et domestiques de la commune d'Allouagne.

TRANSITION AVEC LE BASSIN AVAL

Cette transition s'effectue par la traversée successive de trois infrastructures linéaires, du sud vers le nord :

- l'autoroute A26,
- une voie de chemin de fer,
- la nationale RN 43.

La première traversée, limitée à un passage busé DN 1000 constitue un point dur important, qui génère d'importants désordres hydrauliques à son amont. La deuxième s'effectue par un ouvrage largement dimensionné, non limitant. La dernière a connu en 2004 une opération de rénovation sous maîtrise d'ouvrage de la DDE. Elle n'est pas non plus limitante au regard de la capacité du lit mineur.

BASSIN AVAL

Le bassin aval est un secteur de plaine extrêmement plat : dénivelée de l'ordre de 6 m entre la RN 43 et Calonne sur la Lys, correspondant à une pente moyenne de 0.045 %.



p:\cornille\4088 - grand nocq\phase_synthèse\4088_synthèse_v1.doc / Chazol / 03/12/04

Etude de diagnostic détaillé des problèmes hydrologiques et hydrauliques sur le Bassin versant du Grand Nocq
Synthèse non technique

2.2 HYDROLOGIE

L'étude des ruissellements et de la génération des crues sur le bassin a été conduite de manière détaillée.

Le bassin versant a été découpé en une vingtaine de sous-bassins. Les bassins amont, sur lesquels se forment l'essentiel des ruissellements, ont été étudiés de manière très détaillée, sur la base de photographies aériennes.

Les débits générés à l'aval de chacun de ces sous-bassins ont été calculés pour différents types d'évènements pluvieux et pour différents temps de retour. Ces débits ont ensuite été introduits dans un modèle hydraulique pour calculer le débit résultant dans le Grand Nocq.

On peut retenir de cette étude les chiffres suivants, qui décrivent la situation actuelle (avant l'aménagement du bassin de rétention de Riviérette) :

N° du point	Localisation du point	Débit du Grand Nocq (m3/s)	
		<i>Situation actuelle</i>	
		événement pluvial court de temps de retour 20 ans	événement août 2002
1	Entrée d'Allouagne	4.7	7.3
2	Centre d'Allouagne	7.9	13.7
4	amont autoroute A26	6.4	10.8

Remarque : la notion de débit est peu significative pour les écoulements à l'aval de l'autoroute, zone où, en cas de crue, ils s'effectuent "en nappe", sur de larges superficies. Ces débits ne sont donc pas présentés dans le tableau.

3. LES PRINCIPAUX PROBLEMES HYDRAULIQUES RENCONTRES

Ces problèmes ont été différenciés pour les trois sous-ensembles, bassin amont, transition avec la plaine et bassin aval.

3.1 SOUS-BASSIN AMONT : CENTRE BOURG D'ALLOUAGNE

Le problème principal est posé sur la commune d'Allouagne par l'implantation de voies de circulation, de nombreuses bâtiments, habitations et bâtiments publics dont l'école maternelle, dans le lit majeur du Grand Nocq, en bordure directe de son lit mineur ou encore, dans quelques cas, en travers du lit mineur (avec passage busé) et ce, juste à l'aval de bassins versants, essentiellement agricoles, à réponse très rapide (de l'ordre de 2 heures).

Cette urbanisation non maîtrisée, ajoutée à la section très réduite du cours d'eau sur ce secteur et à de nombreux passages souterrains de très faible diamètre (8 passages busés de diamètre DN 1000) conduit à des inondations dans Allouagne, même pour des événements de temps de retour réduits.

Le caractère brutal des inondations - la montée des eaux peut se faire sur une durée de l'ordre de deux heures - aggrave le risque associé, en particulier vis à vis de la sécurité des personnes.

p:\cornille\4088 - grand nocq\phase_synthese\4088_synthese_v1.doc / Chazot / 03/12/04

BRIL
ingénierie

Etude de diagnostic détaillé des problèmes hydrologiques et hydrauliques sur le Bassin versant du Grand Nocq
Synthèse non technique

Ce constat fait du centre bourg d'Allouagne, par la présence d'établissements scolaires, de voies de circulation et de nombreuses habitations fortement exposées, un enjeu prioritaire de la lutte contre les inondations sur le bassin du Grand Nocq.

Sur le secteur amont, on constate également un phénomène d'érosion diffuse lié à la présence d'une proportion importante de parcelles cultivées et à l'absence quasi totale d'obstacles aux écoulements. Cette érosion diffuse conduit à un transport solide vers l'aval qui se traduit par un fort envasement du cours d'eau dans la plaine.

3.2 ZONE DE TRANSITION AVEC LA PLAINE

On se situe là encore dans Allouagne. Plusieurs habitations sont exposées au risque inondation, en particulier du fait du caractère limitant du passage busé du Grand Nocq sous l'autoroute A26.

La section réduite de ce passage (DN 1000) conduit à une surélévation importante du niveau d'eau amont et à l'inondation de la zone habitée amont. Au-delà d'un certain niveau, l'écoulement vers l'aval s'effectue également par le passage sous l'A26 de la RD 183, route qui conduit vers le centre bourg d'Allouagne depuis la RN 43.

3.3 SOUS-BASSIN AVAL : LA PLAINE

Le phénomène d'inondation a une dynamique beaucoup plus lente : les crues surviennent beaucoup moins rapidement mais durent par contre beaucoup plus longtemps, plusieurs jours, du fait de temps de vidange très long, particulièrement en cas d'inondation concomitante de la Clarence et de la Lys.

Dans ce secteur, qui constitue depuis très longtemps la plaine d'inondation du Grand Nocq, et dans laquelle ce phénomène est intégré (mention de zones inondables sur une carte du 18^{ème} siècle), l'exposition des bâtiments eux-mêmes aux inondations est cependant réduite.

Les maisons ne sont pas inondées pour des temps de retour inférieurs à 10 ans. Une dizaine de maisons ont toutefois été inondées suite aux événements d'août 2002.

Mentionnons aussi qu'un bâtiment d'élevage avicole (environ 25 000 têtes) est exposé (zone située à l'amont du siphon sous le canal d'Aire).

Les enjeux concernent essentiellement deux aspects liés au caractère régulier et durable des inondations dans le secteur :

- l'inondation de parcelles agricoles : en particulier une zone de cultures de 300 ha située à l'amont de Busnettes et une zone située au droit de la confluence avec la Clarence,
- la coupure de chaussées desservant les habitations : en cas d'inondation, plusieurs dizaines d'habitations ne sont plus accessibles par les moyens normaux de locomotion.



p:\cornille\4088 - grand nocq\phase_synthese\4088_synthese_v1.doc / Chazol / 03/12/04

BRL
Ingénierie

Etude de diagnostic détaillé des problèmes hydrologiques et hydrauliques sur le Bassin versant du Grand Nocq
Synthèse non technique

Remarque importante : L'étude concernait le seul Grand Nocq. Or il existe des interférences complexes entre les différents cours d'eau au sein de la plaine que traverse le Grand Nocq, particulièrement sur la commune de Gonnehem : influences croisées de la Clarence, de la Nave, du Rimbert, du Grand Nocq.

Les investigations conduites dans la présente étude ne pouvaient traduire cette complexité et refléter tous les désordres susceptibles de survenir en cas d'inondations concomitantes sur ces cours d'eau.

Il a été convenu qu'une nouvelle étude incluant ces influences croisées serait conduite en 2005. Elle permettra d'approfondir le diagnostic et de compléter les actions préconisées pour la partie aval.

4. MODELISATION HYDRAULIQUE

Dans le cadre de l'étude, un modèle hydraulique du Grand Nocq a été construit.

Il a été utilisé dans un premier temps pour simuler les écoulements du cours d'eau en situation actuelle. Il a ensuite permis de comparer les effets hydrauliques de divers scénarios d'aménagement et de rechercher le scénario optimum.

Le modèle construit intègre le seul Grand Nocq. Comme déjà souligné, une étude supplémentaire permettra de prendre en compte, dans le secteur de la plaine, l'influence croisée des différents cours d'eau.

5. LE SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION RETENU

5.1 ASPECTS REGLEMENTATION / INFORMATION

L'étude, en plus de propositions d'aménagements, a été l'occasion de rappeler que la lutte contre les risques naturels passe d'abord par :

- des mesures réglementaires,
- de l'information et de la prévention.

MESURES REGLEMENTAIRES

La réglementation existante vise à diminuer les risques en maîtrisant l'occupation de l'espace.

Rappelons ainsi que :

- Il existe sur le secteur un **Plan de Prévention des Risques d'Inondation** qui détermine des règles en matière d'occupation de l'espace vis à vis du risque inondation : par exemple interdiction de construire dans les zones définies comme à risque fort,
- Les communes ont dans l'obligation de réaliser un **Zonage d'assainissement pluvial** (article L 2224-10 du code des collectivités locales) : ce document définit les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales (en recherchant par exemple des solutions de compensations).

p:\cornille\4088 - grand nocq\phase_synthese\4088_synthese_v1.doc / Chazot / 03/12/04

IDERTL
ingénierie

*Etude de diagnostic détaillé des problèmes hydrologiques et hydrauliques sur le Bassin versant du Grand Nocq
Synthèse non technique*

- Les dysfonctionnements du réseau pluvial d'Allouagne ont conduit à préconiser la réalisation d'un **schéma directeur pluvial**. Si ce type d'étude n'est pas obligatoire, il apparaît fortement conseillé et pourra être élargi au système d'assainissement domestique (on note de nombreux rejets directs dans le Grand Nocq).

INFORMATION - PREVENTION

Rappelons que :

Les Communes sont responsables de la sécurité publique et à ce titre :

- Il est de leur ressort d'**informer les populations** sur les risques. La nouvelle loi sur le risque de juillet 2003 stipule que *"Dans les communes sur le territoire desquelles a été prescrit ou approuvé un plan de prévention des risques naturels prévisibles, le maire informe la population au moins une fois tous les deux ans, par des réunions publiques communales ou tout autre moyen approprié, sur les caractéristiques du ou des risques naturels connus dans la commune, les mesures de prévention et de sauvegarde possibles, les dispositions du plan, les modalités d'alerte, l'organisation des secours, les mesures prises par la commune pour gérer le risque, ainsi que sur les garanties prévues à l'article L. 125-1 du code des assurances. Cette information est délivrée avec l'assistance des services de l'Etat compétents (...)"*,
- Elles doivent élaborer et mettre en place des **Plans Communaux de Sauvegarde** (document pratique d'aide à la décision en cas de crise, à destination du maire, de ses suppléants et de toutes personnes impliquées dans l'organisation de crise communale : élus, personnel communal, citoyens. Ce document après un rapide descriptif des scénarios d'accidents possibles, détaille l'organisation de crise et les actions adaptées à prendre au niveau de la commune).
- Elles participent à la **mémoire des évènements passés**. La loi sur le risque précise également que *"dans les zones exposées au risque d'inondations, le maire, avec l'assistance des services de l'Etat compétents, procède à l'inventaire des repères de crues existant sur le territoire communal et établit les repères correspondant aux crues historiques, aux nouvelles crues exceptionnelles"*.

L'organisation de la surveillance, de la prévision et de la transmission de l'information sur les crues est assurée par l'Etat.

5.2 TEMPS DE RETOUR DES PROTECTIONS

Sur la base des hypothèses retenues, **les protections sont dimensionnées pour assurer, sur la partie amont du bassin, c'est à dire dans la traversée d'Allouagne jusqu'à l'autoroute A26, une absence de débordement en cas d'évènement pluvial de temps de retour 20 ans** (c'est à dire un évènement qui, en moyenne sur une très longue période, a lieu une fois tous les 20 ans, ce qui ne signifie pas qu'il ne puisse intervenir deux années de suite).

Pour des évènements de temps de retour supérieur, du type de ceux d'août 2002, les aménagements prévus induiront une diminution des débits de pointe mais ne garantiront pas l'absence de désordres.

La population et les autorités devront rester conscientes du risque lié aux inondations.

En aval de l'autoroute A26, les aménagements prévus et ceux de l'amont réduiront les risques d'inondation mais n'assurent pas une absence de désordre pour des évènements de temps de retour 20 ans.

L'étude programmée en 2005 déterminera la faisabilité d'aménagement complémentaires.

p:\cornille\4088 - grand nocq\phase_synthese\4088_synthese_v1.doc / Chazol / 03/204

Etude de diagnostic détaillé des problèmes hydrologiques et hydrauliques sur le Bassin versant du Grand Nocq
Synthèse non technique



5.3 PROGRAMME D'AMENAGEMENTS

Les grandes caractéristiques de ce programme sont :

- sa prise en compte de l'ensemble du bassin versant : Il a été construit de manière globale, en considérant en même temps les problèmes de l'amont et de l'aval. **Il permet de fait d'améliorer la situation de manière conjointe sur l'amont et sur l'aval. En particulier, insistons sur le fait que l'agrandissement de la buse de l'autoroute, qui sera réalisée après la construction des bassins de rétention amont, n'aggraver pas la situation de l'aval.**
- la recherche de solutions qui prennent le problème le plus en amont possible : une très large concertation a ainsi été conduite avec la profession agricole pour inclure des solutions de limitation du ruissellement sur les versants agricoles,
- la recherche du partage des efforts entre les zones urbaines et les zones rurales, et entre l'amont et l'aval.

Il comprend des opérations qui visent à :

- 1- retenir l'eau le plus en amont possible,
- 2- faciliter son écoulement.

Retenir l'eau le plus en amont possible :

Ce volet comprend des aménagements diffus et des aménagements ponctuels.

Les actions diffusent concernent les versants agricoles du Grand Nocq. Il s'agit de recommandations de modifications de pratiques culturales, comme par exemple la mise en place généralisée de cultures dérobées, qui doivent diminuer le ruissellement. Ces actions comprennent également l'implantation d'aménagements linéaires comme des haies, des bandes enherbées, des fossés-talus. L'action de ces aménagements linéaires est triple : ils participent fortement à la diminution du ruissellement, ils diminuent le transport de particules solides vers l'aval et ils diminuent la teneur de l'eau en polluants. Les implantations possibles pour ces aménagements demandent une large concertation avec la profession agricole. Un groupe de travail avec des représentants des agriculteurs concernés a été constitué dans le cadre de l'étude. Les réunions de terrain tenues avec ce groupe, qui a montré une réelle volonté de s'impliquer dans la lutte contre le ruissellement, ont permis d'établir un premier plan pour une zone pilote. Ces mesures devront à terme être étendues à l'ensemble des versants du bassin du Grand Nocq.

Les aménagements ponctuels concernent l'implantation de deux bassins de rétention à l'amont d'Allouagne. Ils se situent tous les deux sur la commune d'Allouagne. Ces bassins, d'une taille importante, ont été dimensionné pour écrêter très fortement les débits provenant des versants amont du Tournant et de Lozinghem (dimensionnement réalisé pour un événement de temps de retour 20 ans). Leur principe est de stocker l'eau provenant de l'amont et n'en restituer qu'un faible débit à travers un orifice calibré. Le bassin préconisé à l'aval du versant de Lozinghem, situé dans un contexte urbanisé, pourra faire l'objet d'un aménagement paysager.

Remarque : Pour des événements de temps de retour important, de type "août 2002", ces bassins écrètent une part du débit mais ne peuvent retenir tout le volume ruisselé : ils se remplissent complètement et l'écoulement se fait alors par un déversoir de sécurité.

Faciliter son écoulement :

Ce volet comprend 5 actions :

- La suppression ou l'agrandissement d'ouvrages : il s'agit, selon les cas, de supprimer ou d'agrandir, dans la traversée d'Allouagne, les passages busés, de dimension extrêmement réduite vis à vis des débits à écouler.

Cette opération devra s'accompagner de mesures fortes afin d'éviter, à terme, toute nouvelle emprise sur le lit du cours d'eau.

Elle inclut l'agrandissement du passage busé sous l'autoroute A 26. Ce dernier ouvrage ne sera agrandi qu'après réalisation des deux bassins de rétention prévus à l'amont d'Allouagne.

- Le reprofilage du Grand Nocq dans Allouagne : Il s'agit de poursuivre l'opération déjà conduite en 2004 sur le tronçon situé en amont de la Vasserie, en agrandissant, sur environ 1400 m, le profil du Grand Nocq et en confortant ses berges.

Ces deux opérations permettront de tripler le débit pouvant être écoulé par le lit mineur sans débordement dans Allouagne.

- Le curage du Grand Nocq dans sa partie de plaine. Il s'agit de curer le Grand Nocq sur environ 14 km afin de lui redonner son profil d'origine (curage du type "vieux fonds-vieux bords"). L'opération inclut le confortement de berges par des techniques végétales.
- L'utilisation des liaisons hydrauliques entre la Clarence et le Grand Nocq en cas d'événement concentré sur le bassin du Grand Nocq : l'ouverture de ces liaisons permet un abaissement très significatif du niveau d'eau du Grand Nocq. Celle située au droit du siphon sous la Clarence est opérationnelle, il est prévu de rénover celle située juste à l'amont du canal d'Aire et de compléter celle à l'aval de Robecq : mise en place d'une vanne afin de pouvoir la contrôler. Il a été montré que l'ouverture de cette dernière liaison n'était pas justifiée si les deux autres étaient ouvertes.
- La confirmation de l'utilité de la station de pompage qui permet de refouler du Grand Nocq vers le canal d'Aire. L'utilisation de cette station reste soumise à des contraintes de niveau d'eau dans ce canal de navigation.

Le tableau et les cartes ci-après synthétisent les aménagements prévus dans le programme :

Remarque : De nouvelles opérations concernant la section de plaine du Grand Nocq seront introduites suite à des études complémentaires devant avoir lieu en 2005. Ces études prendront en compte les interférences complexes existant entre les différents cours d'eau au sein de la plaine que traverse le Grand Nocq.

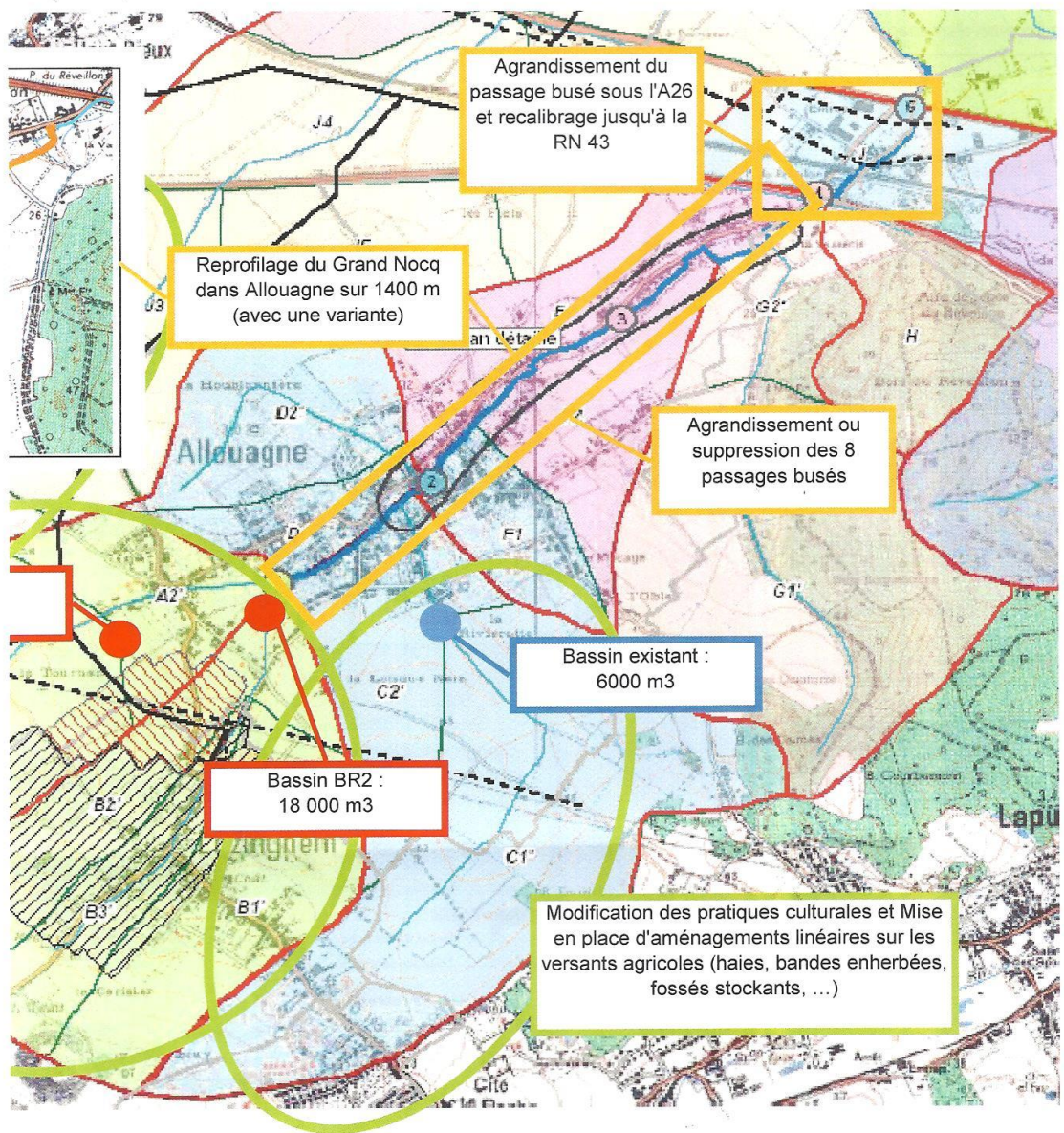


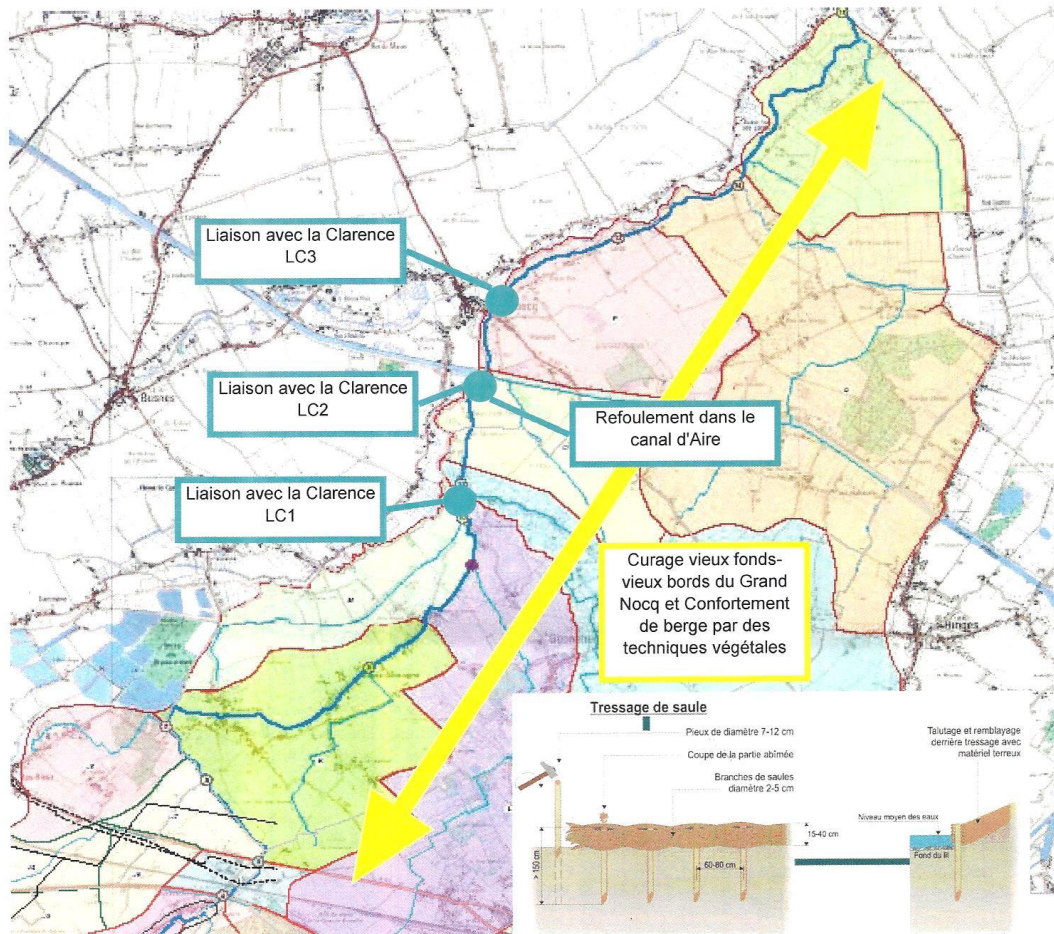
N°	Nom de l'opération	Quantitatif approximatif	Montant total euros HT
RETENIR L'EAU LE PLUS EN AMONT POSSIBLE			
Rétention diffuse			
RD 1	Modification des pratiques agricoles	diffus	
RD 2	Aménagements diffus - premières mesures	2 km de bandes enherbées + haie et 200 m de fascine	12 000
RD 3	Aménagements diffus - Généralisation sur BV Tests	7 km d'ensemble "fossés + Talus + Haie" et 3 km de chenal enherbé	110 000
Bassins de rétention			
BR 1	Bassin de rétention "Tournant"	16 000 m3 utile	240 000
BR 2	Bassin de rétention à l'aval du versant de Lozinghem	18 000 m3 utile	270 000
AMELIORER LES ECOULEMENTS			
Passages busés et Reprofilage du Grand Nocq dans Allouagne			
PB 1	Agrandissement du passage busé n°1	Dalot 2m x 1.5 m sur 119 m	156 000
PB 2	Suppression du passage busé n°2	Suppression ou Dalot 2m x 1.5 m sur 32 m	1 500
PB 3	Agrandissement du passage busé n°3	Dalot 2m x 1.5 m sur 51 m	67 000
PB 4-5	Suppression des passages busés n° 4 et 5	Dalot 2m x 1.5 m sur 150 m	215 000
PB 6-7	Suppression des passages busés n° 6 et 7	Création nouveau tracé sans buse sur 100 m	25 000
REP_AM	Reprofilage du Grand Nocq dans Allouagne sur 1425 m	1425 m de cours d'eau reprofilé avec protection de berge	500 000
Transition avec la plaine			
PB 8	Suppression du passage busé n°8	Suppression d'un passage busé de 168 m	45 000
PB_A26	Agrandissement du passage busé sous A26	Aggrandissement d'une buse sur 40 m : DN 1800 eu lieu de DN 1000	280 000
Curage du Grand Nocq et confortement de berges dans la plaine			
REP_AV	Curage du Grand Nocq dans la plaine + Confortement des berges	Curage du Grand Nocq sur 13 500 m et renforcements de berge localisés	390 000
Liaisons Grand Nocq Clarence ou Canal d'Aire			
LC1	Liaison Clarence - Grand Nocq n° 1(existe)		-
LC2	Liaison Clarence - Grand Nocq n° 2 (à rénover)	Rénovation d'une vanne	2 000
LC3	Liaison Clarence - Grand Nocq n° 3 (vanne à créer)	Création d'une vanne	5 000
LC4	Pompage Grand Nocq dans canal d'Aire (existe)		-
TOTAL			2 320 000
Variante SUD			
PB 1	Agrandissement du passage busé n°1	Dalot 2m x 1.5 m sur 119 m	156 000
PB 2	Agrandissement du passage busé n°2	Suppression ou Dalot 2m x 1.5 m sur 32 m	1 500
REP_AM	Reprofilage du Grand Nocq dans Allouagne sur 800 m	800 m de cours d'eau reprofilé avec protection de berge	280 000
Variante_SUD	Nouveau tracé sur 870 m	création d'un nouveau lit sur 870 m	380 000

p:\comille\4088 - grand nocq\phase_synthese\4088_synthese_v1.doc / Chazol / 03/12/04



Etude de diagnostic détaillé des problèmes hydrologiques et hydrauliques sur le Bassin versant du Grand Nocq
Synthèse non technique





p:\normille\4088 - grand nocq\phase_synthèse\4088_synthèse_v1.doc / Chazot / 03/12/04

Etude de diagnostic détaillé des problèmes hydrologiques et hydrauliques sur le Bassin versant du Grand Nocq
Synthèse non technique

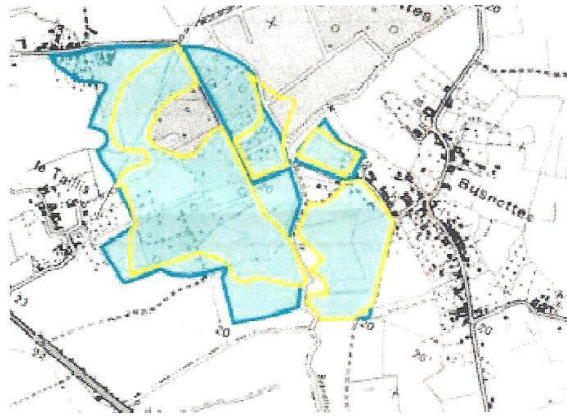


5.4 EFFETS DES AMENAGEMENTS

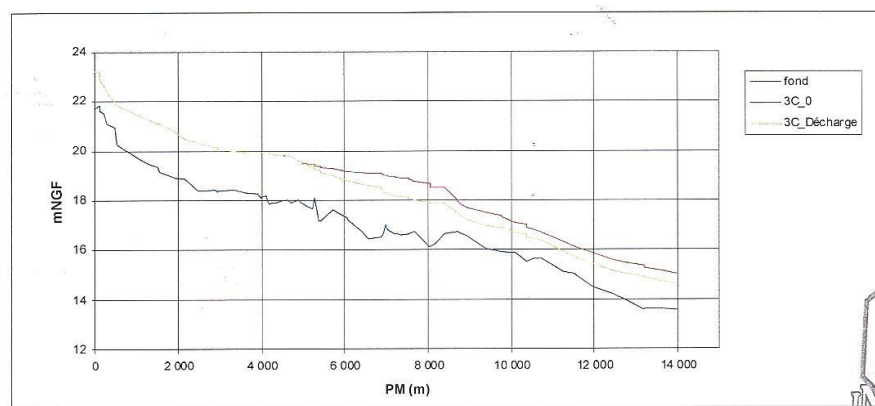
Le tableau ci-après met en évidence l'impact des aménagements préconisés sur les débits du Grand Nocq dans la traversée d'Allouagne :

N° du point	Localisation du point	Débit du Grand Nocq (m3/s)		Débit du Grand Nocq (m3/s)	
		<i>Situation actuelle</i>		<i>Situation après aménagement</i>	
		événement pluvial court de temps de retour 20 ans	événement août 2002	événement pluvial court de temps de retour 20 ans	événement août 2002
1	Entrée d'Allouagne	4.7	7.3	0.5	2.9
2	Centre d'Allouagne	7.9	13.7	3.6	7.3
4	amont autoroute A26	6.4	10.8	3.3	6.5

Les aménagements de l'amont ont un impact sur l'aval jusqu'au droit de Busnettes. L'extrait de carte suivant montre la réduction de superficie inondée pour un événement pluvial court de temps de retour 20 ans. Comparaison entre situation actuelle (en bleue) et situation après aménagement (en jaune).



L'impact des décharges vers la Clarence peut être illustré par ce profil en travers du Grand Nocq entre la RN 43 et Calonne (événement pluvial de temps de retour 20 ans). En rouge ligne d'eau sans décharge, en vert ligne d'eau avec décharge: gain de l'ordre de 40 à 80 cm.



p:\cornille\4088 - grand nocq\phase_synthese\4088_synthese_v1.doc / Chazot / 03/12/04

Etude de diagnostic détaillé des problèmes hydrologiques et hydrauliques sur le Bassin versant du Grand Nocq
Synthèse non technique



5.5 PROGRAMME D'ENTRETIEN ET DE GESTION

L'étude a également défini les opérations d'entretien et de gestion indispensables pour assurer la pérennité et le bon fonctionnement des aménagements.

Ces opérations et leur coût sont synthétisées dans le tableau suivant :

Actions	Montant annuel euro HT /an
Entretien	
Entretien des aménagements diffus	2 600
Entretien du bassin de rétention BR1 (Le Tournant)	3 700
Entretien du bassin de rétention BR2 (Lozighmem)	3 700
Entretien du Grand Nocq de son amont à l'A26	4 600
Curage du Grand Nocq dans la plaine (1/5 par an)	15 000
Entretien des confortements de berge (1/3 par an)	10 000
Entretien de la SP vers canal d'Aire	
Gestion en cas de crise	
Ouverture/Fermeture des liaisons avec la Clarence	<i>pour mémoire</i>
Démarrage/Arrêt de la SP vers canal d'Aire	<i>pour mémoire</i>
TOTAL	39 600



IBRL
ingénierie

p:\cornille\4088 - grand nocq\phase_synthese\4088_synthese_v1.doc / Chazot / 03/12/04

Etude de diagnostic détaillé des problèmes hydrologiques et hydrauliques sur le Bassin versant du Grand Nocq
Synthèse non technique